



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

revendications

Question écrite n° 10597

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à l'institution, au sein des entreprises, d'une véritable politique de gestion prévisionnelle de l'emploi des personnes handicapées.

Texte de la réponse

La démarche de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences demeure sous-investie par les entreprises et les branches professionnelles comme moyen d'anticiper l'adaptation des salariés handicapés à l'évolution du marché du travail et de leur assurer une promotion professionnelle. La conclusion d'accords collectifs visant à développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire est une modalité d'accomplissement de l'obligation d'emploi. Cette démarche est encouragée car elle permet non seulement de remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mais également de construire une véritable politique concertée d'emploi et de formation des travailleurs handicapés, adaptée aux besoins spécifiques de la branche, du groupe, de l'entreprise ou de l'établissement. Ces accords, agréés par l'autorité administrative, doivent prévoir la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés comportant obligatoirement un plan d'embauche ambitieux en milieu ordinaire et au moins deux des actions suivantes : un plan d'insertion et de formation, un plan d'adaptation aux mutations technologiques, ou un plan de maintien dans l'entreprise en cas d'invalidité. Ces accords d'entreprise et de branches constituent donc un levier important pour l'accès des personnes handicapées à l'emploi. C'est pourquoi le gouvernement poursuit l'objectif de développer la négociation collective en faveur de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. La réussite de ces accords passe nécessairement par la mobilisation des missions handicap des entreprises, par l'implication des partenaires sociaux et par la prise de conscience des acteurs de l'entreprise. Une sensibilisation des branches professionnelles et des entreprises est indispensable, afin de les inciter à définir et à mettre en oeuvre une politique de gestion prévisionnelle de l'emploi des travailleurs handicapés dans le cadre de leurs accords.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10597

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6689

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7905